



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 21 novembre 2017, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur William Truman	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**Ordre du jour**

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
  - 2.1. Mot du maire
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1. Séance ordinaire du 3 octobre 2017
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
  - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
  - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
  - 6.1. Législation
    - 6.1.1. Enregistrement des séances du Conseil
    - 6.1.2. Maire suppléant et représentant au Conseil régional de la MRC de Pierre-De Saurel - Désignation
    - 6.1.3. Signataire des effets bancaires - Désignation
    - 6.1.4. Délégué et délégué-substitut à la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch - Désignations
    - 6.1.5. Comité consultatif d'urbanisme - Désignations
    - 6.1.6. Comité de la politique familiale et de la municipalité amie des aînés et responsable des questions familiales et aînés - Désignations
    - 6.1.7. Logiciel Conseil sans papier - Formation
  - 6.2. Gestion financière
    - 6.2.1. Entente d'utilisation commune des locaux scolaires à l'école Saint-Roch dans le cadre d'un partenariat entre la Commission scolaire de Sorel-Tracy et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
      - 6.2.1.1. Approbation et autorisation de signature
      - 6.2.1.2. Comité de gestion - Désignations
    - 6.2.2. Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas Richelieu (AIBR) - Budget 2018 - Approbation
    - 6.2.3. Camionnette pour travaux publics et parcs - Affectation de dépense



- 6.2.4. Mise en oeuvre d'un service de premiers répondants de niveau 2 - Affectation de dépense
- 6.3. Gestion du personnel
  - 6.3.1. Allocation fixe versée par l'employeur pour l'utilisation d'une automobile d'un employé (inspecteur en bâtiment et en environnement) - Prolongation
  - 6.3.2. Réaffectation d'un employé du poste de capitaine du service de sécurité incendie au poste de pompier
  - 6.3.3. Fin de période d'essai et confirmation d'un employé au poste de pompier
  - 6.3.4. Démission d'un employé au poste de pompier
- 7. Loisirs, culture et famille**
  - 7.1. Grande semaine des tout-petits - Spectacle - Autorisation
- 8. Aménagement, urbanisme et développements**
- 9. Transport**
  - 9.1. Glissières de sécurité - rang du Ruisseau-Laprade - Achat et installation - Octroi de contrat
  - 9.2. Programmation de travaux révisée - Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - Approbation
- 10. Hygiène du milieu**
  - 10.1. Inspection des stations de pompage - Octroi de contrat
- 11. Sécurité publique**
- 12. Demandes diverses**
  - 12.1. Prêts de locaux
    - 12.1.1. Prêt du local du 386 rue Principale - Carrefour communautaire Saint-Roch
    - 12.1.2. Prêt du centre communautaire Chapdelaine - Garderies de Saint-Roch
    - 12.1.3. Prêt du centre communautaire Chapdelaine - Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu
  - 12.2. Demandes d'appui - Ville de Sorel-Tracy - Prolongement de l'autoroute 30
- 13. Affaires nouvelles**
  - 13.1. Élaboration de modifications réglementaires afin d'autoriser certains usages commerciaux à l'entrée nord-est du noyau urbain - Octroi de contrat
- 14. Correspondance**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

## **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2.1. MOT DU MAIRE**

M. le maire Michel Beck prononce une brève allocution et donne certaines directives, entre autres, relativement à l'ouverture des portes du centre communautaire Chapdelaine qui se fera à 19h15 à compter de la prochaine séance publique du Conseil municipal.



2017-11-364

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en ajoutant le point 13.1 à Affaires nouvelles.

Adoptée à l'unanimité

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-11-365

#### 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2017

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par William Truman et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

### 5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

#### 5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2017 sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-11-366

#### 5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que le conseil désire analyser les comptes à payer relatifs à certains travaux d'infrastructures sur la rue Principale identifiés dans une liste annexée à la présente résolution et totalisant un montant de 17 528,64 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu:



- d'approuver la liste des comptes payés du mois de d'octobre 2017 totalisant la somme de 182 811,13 \$, telle que présentée;
- d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2017 et d'autoriser le paiement pour une somme de 257 938,10 \$ qui correspond au montant total des comptes de la liste présentée aux élus de 275 466,74 \$ excluant les comptes identifiés dans la liste annexée à la présente au montant de 17 528,64 \$.

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1. LÉGISLATION**

#### **6.1.1. ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL**

ATTENDU QU'il pourrait y avoir à quelques reprises des questionnements concernant la justesse des délibérations tel que rédigé dans le procès-verbal;

ATTENDU QU'il s'agit d'une assemblée publique et que l'appareil utilisé ne nuira aucunement au déroulement des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par William Truman, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- D'autoriser le directeur-général secrétaire-trésorier à enregistrer les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil et qu'il est entendu que ces enregistrements seront détruits à la suite de l'adoption du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

#### **6.1.2. MAIRE SUPPLÉANT ET REPRÉSENTANT AU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL - DÉSIGNATION**

Considérant que le Conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- de désigner M. Alain Chapdelaine, conseiller, pour agir à titre de maire suppléant et de représentant au Conseil régional de la MRC de Pierre-De Saurel, en l'absence du maire, à compter de la présente jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018;
- d'autoriser M. Alain Chapdelaine, conseiller et maire suppléant, à signer les effets bancaires, chèques ou tout autre documents relatifs au compte bancaire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de Desjardins, en l'absence de M. Michel Beck, maire.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-367

2017-11-368



2017-11-369

### 6.1.3. SIGNATAIRE DES EFFETS BANCAIRES - DÉSIGNATION

Il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- d'autoriser M. Michel Beck, maire, et Mme Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les effets bancaires, chèques ou tout autre documents relatifs au compte bancaire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de Desjardins (2 signataires obligatoires);
- d'autoriser M. Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les effets bancaires, chèques ou tout autre documents relatifs au compte bancaire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de Desjardins, en l'absence de Mme Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-370

### 6.1.4. DÉLÉGUÉ ET DÉLÉGUÉ-SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH - DÉSIGNATIONS

Considérant l'entente intermunicipale entre les villes de Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu relativement à leur alimentation en eau potable;

Considérant que le fonctionnement de ladite entente est régi par la Régie intermunicipale de l'eau Tracy - Saint-Joseph - Saint-Roch et que son conseil d'administration est formé, entre autres, d'un délégué de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par William Truman, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- de désigner M. Denis Dugas, conseiller, à titre de délégué et M. Michel Beck, maire, à titre de délégué-substitut, pour siéger au conseil d'administration de la Régie de l'eau Tracy - Saint-Joseph - Saint-Roch.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-371

### 6.1.5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉSIGNATIONS

Considérant le règlement numéro 312-2003 autorisant la création d'un comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ledit comité est composé de 5 membres désignés nommés par résolution du Conseil municipal, dont 2 conseillers dont la durée du mandat est indéterminée et 3 citoyens dont la durée du mandat est de 2 ans;

Considérant la résolution numéro 2017-09-329 selon laquelle les mandats de Mme Josée Handfield et M. Steve Coll ont été renouvelés pour une période de 2 ans à titre de citoyens du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant que M. François Trudel a démontré son intérêt à renouveler son mandat à titre de citoyen membre dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu:



- de désigner MM. Alain Chapdelaine et René Courtemanche, à titre de conseillers membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- de renouveler le mandat de M. François Trudel à titre de citoyen membre du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour une période de deux ans se terminant en septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-372

#### **6.1.6. COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DE LA MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET AÎNÉS - DÉSIGNATIONS**

Considérant la résolution numéro 13-10-314 par laquelle le comité local de la politique familiale et de la municipalité amie des aînés a été créé;

Considérant que le rôle des membres de ce comité est de mettre en place la structure et les outils permettant le développement d'un milieu favorable à l'épanouissement des familles de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, soit de mettre à jour les politiques familiale et aînés de la municipalité et assurer leur mise en oeuvre (plans d'actions);

Considérant que le comité régional de la famille et des aînés de la MRC de Pierre-De Saurel doit être composé d'un élu de chacune des municipalités qui est responsable des questions familiales et des aînés (RQFA), et ce, conformément au règlement de la MRC de Pierre-De Saurel établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- de désigner M. René Courtemanche, conseiller, à titre de responsable des questions familiales et des aînés (RQFA) et membre du comité local de la famille et des aînés;
- de désigner M. Guy Nadon, conseiller, à titre de membre du comité local de la famille et des aînés;
- que M. Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires, soient nommés membres d'office dudit comité.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-373

#### **6.1.7. LOGICIEL CONSEIL SANS PAPIER - FORMATION**

Considérant que le logiciel *Conseil sans papier* est utilisé pour une gestion simple, efficace et sécuritaire des réunions du conseil municipal;

Considérant qu'une formation dudit logiciel pour les nouveaux élus est recommandée;

Considérant la soumission de ICO Technologies du 10 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par William Truman et résolu:

- d'octroyer un contrat à ICO Technologies pour la formation des élus pour le logiciel Conseil sans papier au montant de 631,14 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 1884 du 10 novembre 2017;
- de reconnaître que la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité



2017-11-374

## 6.2. GESTION FINANCIÈRE

### **DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

*M. William Truman, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.*

### **6.2.1. ENTENTE D'UTILISATION COMMUNE DES LOCAUX SCOLAIRES À L'ÉCOLE SAINT-ROCH DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL-TRACY ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

#### **6.2.1.1. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Commission scolaire de Sorel-Tracy constituent deux corporations publiques qui doivent administrer des fonds publics;

Considérant que tout en poursuivant des objectifs et des buts différents, les deux corporations disposent de certaines ressources matérielles et humaines qui sont complémentaires, dont notamment l'école Saint-Roch, laquelle est sous la responsabilité de la Commission et laquelle doit faire l'objet d'une entente d'utilisation commune;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des corporations concernées qu'elles collaborent étroitement entre elles dans l'organisation et l'application d'activités communautaires, à but non lucratif, soient des activités d'ordre sportif, culturel, éducatif, social ou de développement et ce, pour l'intérêt commun et le bien-être des élèves ainsi que celui de la communauté de Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant que cette mise en commun de l'école Saint-Roch doit être prévue dans une entente qui a pour but spécifique d'assurer un rendement maximum des espaces et des ressources;

Considérant que les parties conviennent que leurs installations propres doivent servir prioritairement aux fins de leur mission respective décrite ci-après :

Mission de la Commission scolaire de Sorel-Tracy :

- Organiser les services éducatifs prévus à la loi
- Promouvoir et valoriser l'éducation publique
- Veiller à la réussite des élèves
- Contribuer au développement de la région
- Assurer la tenue d'activités scolaires et parascolaires

Mission de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :

- Offrir aux citoyens des services de loisirs, sports, événements ainsi que d'autres activités sociales, culturelles, communautaires, récréatives et sportives.

Considérant que les corporations reconnaissent la nécessité de maintenir en bon état les équipements pour le bénéfice de l'ensemble des utilisateurs;

Considérant que les corporations reconnaissent la nécessité de répartir les coûts d'opérations;

Considérant que la Commission est liée par une convention collective et que les coûts relatifs à la main d'oeuvre devront être établis en fonction de cette convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :



- approuve l'entente d'utilisation commune de locaux scolaires à l'École Saint-Roch dans le cadre d'un partenariat entre la Commission scolaire de Sorel-Tracy et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présentée le 21 novembre 2017 et ayant comme objectifs principaux :
  - de convenir des modalités d'utilisation de l'ensemble des locaux et des espaces communs de l'école Saint-Roch ainsi que des équipements des parties;
  - de convenir des modalités d'utilisation des équipements des parties, tel que décrit à l'article 6 de l'entente;
  - de convenir des obligations, des engagements et des responsabilités qui incombent à chacune des parties;
  - de déterminer une grille de tarification pour les coûts d'opérations desdits locaux et espaces communs (bibliothèque, gymnase double, hall, corridor, cuisinette de la municipalité, dépôt de la municipalité, dépôt commun, vestiaires et toilettes des filles, vestiaires et toilettes des garçons) pour les jours et heures prévus au calendrier de l'entente;
- autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité\*

---

*\* Excluant M. William Truman, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*

---

#### **DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

*M. William Truman, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.*

2017-11-375

#### **6.2.1.2. COMITÉ DE GESTION - DÉSIGNATIONS**

Considérant l'entente d'utilisation commune de locaux scolaires à l'École Saint-Roch dans le cadre d'un partenariat entre la Commission scolaire de Sorel-Tracy et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant qu'un comité de gestion de ladite entente doit être formé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- de désigner les personnes suivantes au comité de gestion de l'entente d'utilisation commune de locaux scolaires à l'École Saint-Roch dans le cadre d'un partenariat entre la Commission scolaire de Sorel-Tracy et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
  - M. Martin Évangéliste, conseiller
  - M. Reynald Castonguay, directeur général
  - Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires.

Adoptée à l'unanimité\*

---

*\* Excluant M. William Truman, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*





2017-11-376

### 6.2.2. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS RICHELIEU (AIBR) - BUDGET 2018 - APPROBATION

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau de Tracy, Saint-Joseph et Saint-Roch a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 au montant de 5 166 169 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est d'accord avec la teneur de ce budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- d'approuver et d'entériner le budget adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph et Saint-Roch pour l'année 2018 au montant de 5 166 169 \$ et dont la quote-part de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est établie de la façon suivante :
  - Débit réservé : 18 493,38 \$ (payable en janvier 2018);
  - Coût unitaire de l'eau : 0,48 \$ du mètre cube.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-377

### 6.2.3. CAMIONNETTE POUR TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - AFFECTATION DE DÉPENSE

Considérant la résolution numéro 2017-10-346 selon laquelle un contrat a été octroyé pour l'achat d'une camionnette neuve 2018 au montant de 37 965 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- d'affecter la dépense reliée à l'achat d'une camionnette pour un montant de 34 067.86 \$ au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

#### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

*M. William Truman, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.*

2017-11-378

### 6.2.4. MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU 2 - AFFECTATION DE DÉPENSE

Considérant la résolution numéro 2017-02-078 selon laquelle la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu s'engageait à octroyer une somme de 20 000 \$ pour la réalisation du projet de mise en oeuvre d'un service de premiers répondants de niveau 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'affecter un montant de 20 000 \$ relié à la mise en oeuvre du service de premiers répondants au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité\*

*\* Excluant M. William Truman, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*



2017-11-379

### 6.3. GESTION DU PERSONNEL

#### 6.3.1. ALLOCATION FIXE VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE D'UN EMPLOYÉ (INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT) - PROLONGATION

Considérant la résolution numéro 2017-04-137 selon laquelle une allocation fixe versée par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'utilisation de son véhicule personnel a été autorisée jusqu'au 31 octobre 2017;

Considérant la demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement du 24 octobre 2017 pour prolonger ledit versement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- de continuer de verser à l'inspecteur en bâtiment et en environnement une allocation fixe au montant de 250,00 \$ par mois, en plus de son salaire, pour compenser les dépenses engagées par l'employé pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son emploi jusqu'à la fin du mois de février 2018.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

*M. William Truman, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.*

2017-11-380

#### 6.3.2. RÉAFFECTATION D'UN EMPLOYÉ DU POSTE DE CAPITAINE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AU POSTE DE POMPIER

Considérant une demande écrite de M. René St-Germain, capitaine du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour une réaffectation au poste de pompier dudit service;

Considérant le rapport administratif de M. Michel Clément, directeur du service, en date du 24 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- d'autoriser la réaffectation de M. René St-Germain du poste de capitaine au poste de pompier du service de sécurité incendie à compter de la présente. Le statut de ce poste est permanent, à temps partiel;
- Que la période d'essai pour ce poste est de douze (12) mois, conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité\*

\* Excluant M. William Truman, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).



2017-11-381

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

*M. William Truman, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.*

**6.3.3. FIN DE PÉRIODE D'ESSAI ET CONFIRMATION D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE POMPIER**

Considérant la résolution numéro 2016-11-364 relativement à l'embauche de M. William Jr Truman au poste de pompier du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant la fin de la période d'essai de M. Truman au poste de pompier;

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, à l'effet que M. Truman satisfait aux exigences du poste de pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- de confirmer M. William Jr Truman au poste de pompier du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité\*

*\* Excluant M. William Truman, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

*M. William Truman, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.*

2017-11-382

**6.3.4. DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE POMPIER**

Considérant la lettre de démission de M. Alexandre Arseneault, pompier du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, en date du 22 octobre 2017;

Considérant le rapport administratif de M. Michel Clément, directeur du service, en date du 22 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- de prendre acte de la démission de M. Alexandre Arseneault comme pompier du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- de procéder de façon permanente et définitive à la fermeture de son dossier, conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité\*

*\* Excluant M. William Truman, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*



2017-11-383

## **7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE**

### **7.1. GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - SPECTACLE - AUTORISATION**

Considérant le rapport administratif de Mme Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque municipale, en date du 12 octobre 2017 relativement à la présentation d'un spectacle dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'autoriser Mme Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque, à signer une entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, avec La petite valise Théâtre, pour la présentation d'un spectacle le 22 novembre 2017, dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits, au montant de 412,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

## **8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS**

## **9. TRANSPORT**

### **9.1. GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - RANG DU RUISSEAU-LAPRADE - ACHAT ET INSTALLATION - OCTROI DE CONTRAT**

Considérant la réalisation des travaux de reprofilage de fossés et réfection de ponceaux dans le rang du Ruisseau-Laprade;

Considérant la profondeur importante des fossés près de certains ponceaux;

Considérant que quelques accidents sont survenus sur une portion de cette route;

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs, en date du 14 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- D'octroyer un contrat à 9065-5267 Québec inc. (Renoflex inc.) pour l'achat et l'installation de glissières de sécurité du ponceau situé près du 1565, rang du Ruisseau-Laprade au montant d'environ 5 132 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission 4519 du 9 novembre 2017;
- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu fournira certains matériaux;
- D'imputer une somme équivalente à la dépense à même une partie des fonds provenant du Fonds local sur les carrières et sablières;
- De reconnaître que la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-384



2017-11-385

## **9.2. PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE - PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) - APPROBATION**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par William Truman et résolu:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

2017-11-386

### **10.1. INSPECTION DES STATIONS DE POMPAGE - OCTROI DE CONTRAT**

Considérant le rapport administratif et les recommandations de M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs, en date du 7 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- d'octroyer un contrat à Global électro-mécanique inc. pour l'inspection des stations de pompage situées au 1271, rue Saint-Jean-Baptiste, 403, rue Saint-Pierre et 878, rue Principale pour un montant de 1 399 \$, plus les taxes applicables;



- de reconnaître que la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties;
- qu'un rapport écrit détaillé incluant des recommandations pour l'entretien, la réparation et l'amélioration de chacune desdites stations devra être transmis à la municipalité suite audites inspections pour les prévisions budgétaires de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12. DEMANDES DIVERSES

### 12.1. PRÊTS DE LOCAUX

#### **DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

*M. Guy Nadon, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.*

2017-11-387

#### **12.1.1. PRÊT DU LOCAL DU 386 RUE PRINCIPALE - CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH**

Considérant la résolution numéro 14-12-458 selon laquelle le Conseil municipal mandate le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu dans le dossier de la guignolée, la collecte et la distribution de dons pour les paniers de Noël et l'aide alimentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par William Truman, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu prête gratuitement un local situé dans l'édifice du 386, rue Principale, du 1<sup>er</sup> au 23 décembre 2017, qui servira à l'entreposage des denrées et à la préparation des paniers de Noël conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances pour les biens entreposés soit fournie par l'organisme suivant les recommandations du courtier d'assurances de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité\*

*\* Excluant M. Guy Nadon, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*

2017-11-388

#### **12.1.2. PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINÉ - GARDERIES DE SAINT-ROCH**

Considérant une demande de Mme Jordie Nogué, responsable d'un service de garde situé sur le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu, pour utiliser le centre communautaire Chapdelaine gratuitement par tous les services de gardes situés sur le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- D'autoriser Mme Jordie Nogué à utiliser gratuitement le Centre communautaire Chapdelaine le 20 décembre 2017, de 7 h à 17 h 30, dans le cadre de l'activité «Fête de Noël» organisé pour les garderies de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité



2017-11-389

**12.1.3. PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINÉ - MAISON DE LA CULTURE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

Considérant une demande de la Maison de la Culture de Saint-Roch-de-Richelieu pour utiliser le centre communautaire Chapdelaine gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par William Truman et résolu:

- D'autoriser la Maison de la Culture de Saint-Roch-de-Richelieu à utiliser gratuitement le centre communautaire Chapdelaine pour la préparation, la mise en place et la présentation d'une pièce de théâtre, les 24 et 25 mars 2018, conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre desdites activités et au respect de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine.

Adoptée à l'unanimité

2017-11-390

**12.2. DEMANDES D'APPUI - VILLE DE SOREL-TRACY - PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 30**

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu partage les motifs invoqués dans la résolution numéro 2017-09-667 de la Ville de Sorel-Tracy relativement au prolongement de l'autoroute 30;

Considérant que ce dossier constitue un enjeu essentiel pour le développement régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par William Truman, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la Ville de Sorel-Tracy dans ses démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le prolongement de l'autoroute 30 vers l'est.

Adoptée à l'unanimité

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**13.1. ÉLABORATION DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX À L'ENTRÉE NORD-EST DU NOYAU URBAIN - OCTROI DE CONTRAT**

Sujet reporté.

**14. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.



2017-11-391

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- que la séance soit levée à 21 heures.

Adoptée à l'unanimité

---

Michel Beck  
Maire

---

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Michel Beck, maire